



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2023 - 263

Arras, le - 8 SEP. 2023

COMMUNE DE DOURGES

**Demande d'autorisation environnementale
par la société DELTA 3**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique
sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société DELTA 3, dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis XIV - (59800) LILLE, en vue d'être autorisée à construire et exploiter un nouveau bâtiment logistique dans la zone d'extension LD de la plate-forme multimodale et logistique située Lot 2 de la Zone LD – Plate-forme multimodale et logistique DELTA 3- Voie de la Motte (62119) sur le territoire de la commune de Dourges ;

Vu le récépissé de dépôt de demande de permis de construire n°062 274 23 00001 délivré le 17 mars 2023 par la commune de DOURGES à la société DELTA 3 ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'attestation du Maire de Dourges du 6 avril 2023 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 16 mai 2023 ;

Vu le mémoire en réponse en date du 18 août 2023 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts-de-France ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 16 mai 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 21 août 2023 désignant :

- M. Jacques DEFEVER, cadre de France Télécom, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- M. Roger LECLERCQ, attaché de la fonction publique, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes présentées par la société DELTA 3, dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis XIV (59800) LILLE, en vue d'obtenir respectivement l'autorisation environnementale et le permis de construire pour l'exploitation d'un nouveau bâtiment logistique dans la zone d'extension LD de la plate-forme multimodale et logistique située Voie de la Motte, sur la commune de Dourges, seront soumises à l'enquête publique pendant 32 jours, du vendredi 29 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus, en mairie de Dourges, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Jacques DEFEVER, cadre de France Télécom, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Dourges - 18 rue Léon-Gambetta, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 11h30, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – ICPE-Autorisation– DELTA 3 – DOURGES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

- Evin-Malmaison et Oignies pour le Pas-de-Calais,
- Ostricourt pour le Nord.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Jacques DEFEVER, cadre de France Télécom, en retraite, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de Dourges, siège de l'enquête :

- **Vendredi 29 septembre 2023 de 9 h à 12 h**
- **Samedi 7 octobre 2023 de 9 h à 12 h**
- **Jeudi 12 octobre 2023 de 14 h à 17 h**
- **Lundi 30 octobre 2023 de 14 h à 17 h**

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition en mairie de Dourges, siège de l'enquête.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – – ICPE- Autorisation– DELTA 3 – DOURGES- **Déposer une observation.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, adressées à M. Le Commissaire-enquêteur - hôtel de ville de Dourges 18 rue Léon-Gambetta (62119), sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête publique.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Dourges, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- Evin-Malmaison et Oignies pour le Pas-de-Calais,
- Ostricourt pour le Nord.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront appelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société DELTA 3 procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – ICPE- Autorisation – DELTA 3 – DOURGES.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Emmanuel FAVREUILLE, Directeur Général de la société DELTA 3 - Tél : 06.07.97.63.94 ou par mail : efavreuille@delta-3.com

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – ICPE- Autorisation – DELTA 3 – DOURGES).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale et le maire de Dourges sur la demande de permis de construire.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Dourges (62), Evin-Malmaison (62), Oignies (62) et Ostricourt (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Lens et de Douai, les maires des communes de Dourges (62), Evin-Malmaison (62), Oignies (62) et Ostricourt (59), et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général




Christophe MARX

Copies adressées :

- Société DELTA
- Préfecture du Nord
- Sous-préfectures de Lens et Douai
- Mairies de Dourges (62), Evin-Malmaison (62), Oignies (62) et Ostricourt (59)
- Tribunal Administratif de Lille
- M. Jacques DEFEVER - commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

